

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES PREVISIONS
ET DES STATISTIQUES AGRICOLES**

DIRECTION DES STATISTIQUES AGRICOLES

ENQUETE MARAICHERE

CAMPAGNE 2004 - 2005

MANUEL DE L'ENQUETEUR

Décembre 2004

INSTRUCTIONS

POUR LE REMPLISSAGE DES FICHES

L'activité maraîchère, pratiquée en contre saison, est devenue une occupation de plus en plus importante pour les populations rurales, voire même pour celles des villes. Il est donc nécessaire que la production soit connue et suivie avec plus de précision. L'enquête maraîchère est mise en œuvre pour atteindre cet objectif. Aussi les instructions suivantes doivent être exécutées avec une attention particulière.

- effectuer le remplissage obligatoirement sur les sites de production et non dans les concessions.
- écrire très lisiblement au stylo à bille et tenir propres les fiches.
- être très courtois avec les producteurs.
- éviter d'influencer les réponses des exploitants au cours des interviews.
- ne pas guider le maraîcher à vous donner une réponse.
- respecter les instructions données par les contrôleurs.
- suivre l'ordre des questions sur les fiches au moment des interviews.

DEFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS UTILISES

Site: un lieu de concentration d'exploitants en maraîchage (culture des légumes), tels les aménagements aux abords des barrages, des rivières, des forages ou des puits réalisés dans des bas-fonds. Peuvent tenir lieu de sites également les aménagements traditionnels autour des concessions (cas particulier de certains villages dans la province du Sanguié).

Maraîcher: le maraîcher est une personne ou un groupe de personnes responsables de planches pour la production des légumes.

Planche: une portion de terrain entourée par une butte ou une allée et servant à repiquer les plants.

Actif (en maraîchage): la personne qui participe à l'entretien des planches, c'est à dire qu'elle assure le repiquage, l'arrosage, le binage, etc. Elle peut être responsable ou pas de planches ; elle peut être membre du ménage du responsable ou actif rémunéré par celui-ci.

Semences sélectionnées : les semences sélectionnées sont des semences importées ou produites par des maisons spécialisées et vendues par les maisons de commerce ou fournies par les structures d'encadrement et ONG.

Semences locales : les semences locales sont des semences produites par les maraîchers eux-mêmes.

Culture à récolte unique: une culture dont les fruits sont récoltés une seule fois quand ils arrivent à maturité. La culture est détruite après la récolte.

Culture à récolte échelonnée: une culture dont les fruits ne mûrissent pas en même temps et dont les récoltes sont effectuées plusieurs fois (exemples : tomate, concombre, aubergine, etc.).

FICHE1 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES SITES

La Fiche devra être remplie sur les sites et par les enquêteurs. L'enquêteur remplira la fiche avec le responsable du site ou avec toute autre personne pouvant l'aider à trouver les informations souhaitées. L'enquêteur doit obligatoirement visiter tous les sites dont il aura la charge, ceci pour un meilleur remplissage de la fiche.

Remplir soigneusement l'entête en inscrivant dans les cases correspondantes :

- * le nom de la DRAHRH suivi de son code
- * le Nom de la province suivi de son code
- * le nom du département suivi de son code
- * le Nom du village où sont situés les sites.

Pour chaque site, l'enquêteur remplira toutes les colonnes.

COLONNE 1: CODE DU SITE

Inscrire le code du site. Lors du recensement un numéro est affecté à chaque site. La numérotation se fait de façon séquentielle de 1 à N pour l'ensemble du village. Si un village comporte deux (2) sites, voir plus de deux sites, le premier site portera le numéro 01 et le dernier site portera le numéro N.

COLONNE 2: NOM DU SITE

Inscrire le nom du site

COLONNE 3: EAU PERMANENTE

Il faut entendre par eau permanente, la disponibilité constante de la principale source d'eau sur le site pendant toute la campagne maraîchère (1er octobre au 31 mars).

Inscrire :

- 1** si les maraîchers (la majorité) n'abandonnent pas l'exploitation au cours de la campagne (1^{er} octobre 2004 au 31 mars 2005 par manque d'eau
- 0** dans le cas contraire

COLONNE 4: SITE PERMANENT

Inscrire:

- 1** si le site est permanent
- 0** dans le cas contraire

Un site permanent est un site sur lequel le maraîchage est pratiqué chaque année.

COLONNE 5: ANNEE DE MISE EN EXPLOITATION

Il s'agit d'indiquer la première année de mise en exploitation du site.

Exemple. Un site a connu sa première mise en exploitation en 1970. Entre 1973 et 1975 il n'y a pas eu d'activité sur le site. Les activités sur le site ont été reprises en 1976. Pour cet exemple l'enquêteur inscrira 1970.

NB : Pour les sites exploités depuis 1960 (année de l'indépendance) ou avant, noter 1960

COLONNE 6 et 7: PERIODE D'EXPLOITATION

COLONNE 6 : DEBUT

Inscrire pour la présente campagne le code du mois au cours duquel les maraîchers (les premiers maraîchers) ont commencé à exploiter le site

COLONNE 7 : FIN

Inscrire pour la présente campagne le code du mois au cours duquel les maraîchers (les derniers Maraîchers) n'effectueront plus les activités d'exploitation sur le site.

Exemple : Si l'exploitation du site a commencé au mois de décembre et est terminé au mois de mars

Inscrire : Début : 12 ; Fin : 03

NB : Dans le cas où le site est exploité toute l'année ; Inscrire : Début : 10

Fin : 09

Dans les autres cas, l'enquêteur s'en tiendra à la déclaration du maraîcher.

COLONNE 8 : EXPLOITATION

Inscrire :

- 1 si l'exploitation du site se fait de façon permanente (toute l'année)
- 2 si l'exploitation du site est saisonnière (saison sèche ou humide)

COLONNE 9: ORGANISATION SUR LE SITE

Il s'agit de prendre toutes les informations nécessaires et complètes avec le responsable du site ou auprès de toute autre personne avertie sur le mode d'exploitation.

* **Exploitation individuelle** : chaque exploitant dispose de ses moyens de production sans lien avec les autres exploitants.

* **Groupement** : les exploitants sont regroupés avec les moyens de production mis en commun

* **Coopératives** : les exploitants ont constitué une unité de gestion bien organisée et reconnue officiellement.

* **Individuel et Groupement** : sur le site cohabitent des exploitants individuels et des exploitants organisés en groupement

* **Individuel et coopérative** : sur le site cohabitent des exploitants individuels et des exploitants organisés en coopérative.*

* **Groupement et coopérative** : le site cohabitent des exploitants organisés en groupement et des exploitants organisés en coopérative.

Inscrire :

- 1 si l'organisation est individuelle
- 2 s'il s'agit d'un groupement
- 3 s'il s'agit d'une coopérative
- 4 s'il s'agit d'un groupement et des individuels
- 5 s'il s'agit d'une coopérative et des individuels
- 6 s'il s'agit d'un groupement et d'une coopérative

COLONNE 10 et 11 : NOMBRE DE MOTOPOMPES

COLONNE 10 : MOTOPOMPES COLLECTIVES

Une motopompe est une machine amenant l'eau par des canaux aux planches. Elle est collective si elle est la propriété d'un groupe d'individus (Association, Coopérative, projet, etc.). Compter le nombre de motopompes collectives existant sur le site. Inscrire ce nombre dans les cases réservées.

COLONNE 11 : MOTOPOMPES INDIVIDUELLES

Une motopompe individuelle est une motopompe qui est la propriété d'un maraîcher. Compter le nombre total de motopompes individuelles existant sur le site en faisant le recensement auprès des maraîchers. Inscrire ce nombre dans les cases réservées.

COLONNE 12 : SITE ENCADRE

Un site encadré est un site dont les maraîchers reçoivent (ou ont reçu) des conseils sur les techniques culturales données par un encadreur de la DRAHRH, d'une ONG, d'un projet, etc.
Cet encadrement peut être fait entre autre au niveau de la production des plants (préparation de la pépinière) et aux techniques d'exploitation (préparation des planches, apport de fertilisants, traitement phyto sanitaire etc.)

Noter :

- 1 si le site est encadré ou a été encadré
- 0 dans le cas contraire

COLONNE 13 : ASSISTANCE

Il s'agit de savoir si les maraîchers du site bénéficient (ou ont bénéficié) d'un soutien financier, matériel ou commercial de la part d'un organisme (ONG, Organisme public, parapublic, Association,...) au cours des cinq (05) dernières années.

Inscrire :

- 1 si le site est assisté ou a été assisté
- 0 dans le cas contraire

FICHE 1-B : INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La fiche 1-B est destinée à collecter auprès des groupements, associations ou coopératives, un ensemble d'informations sur les équipements collectifs utilisés par les maraîchers au niveau de chaque site. Cette fiche devra permettre de faire un inventaire des équipements collectifs de chaque site du village échantillon, c'est à dire d'avoir une liste exhaustive de ces équipements avec un certain nombre de caractéristiques lié à ces équipements. L'enquêteur devra s'adresser au responsable d'association, de coopérative ou de groupement.

Remplir soigneusement l'entête.

COLONNE 1 : NUMERO D'ORDRE

Un numéro d'ordre sera affecté à chaque équipement collectif au niveau de chaque site. La numérotation des équipements se fait de façon séquentielle de 1 à N pour chaque site du village. Si un village comporte deux (2) sites, voir plus de deux sites avec des équipements collectifs, le premier équipement du site 01 portera le numéro 01 et le dernier équipement de ce site portera le numéro N. Le premier équipement collectif du site 02 portera le numéro 01 et le dernier équipement portera le numéro N et ainsi de suite pour tous les sites.

COLONNE 2 : NUMERO D'ORDRE GROUPEMENT/ASSOCIATION/COOPERATIVE

Un numéro d'ordre séquentiel sera affecté à chaque groupement, association ou coopérative du village.

NB : Le numéro d'ordre du groupement, association ou coopérative sera répété autant de fois qu'il possède des équipements collectifs.

COLONNE 3 : EQUIPEMENTS

Inscrire le nom de l'équipement ainsi que son code.

Un équipement est dit collectif lorsqu'il est la propriété (possession) d'un groupement, d'une association ou d'une coopérative de maraîchers.

NB : Dans les sites où le mode d'organisation est individuelle, recenser également les équipements qui sont utilisés en collectif.

COLONNE 4 : MODE D'ACQUISITION

Inscrire :

- 1 si l'équipement a été acheté.
- 2 s'il s'agit d'un prêt (équipement appartenant à tiers personne sans contrepartie).
- 3 s'il s'agit d'une location.
- 4 s'il s'agit d'un don ou d'un legs.
- 5 s'il s'agit d'une subvention.
- 6 s'il s'agit d'un autre type.

NB : - un équipement est utilisé sous forme de prêt lorsque le groupement n'est pas tenu de payer en contrepartie (espèce ou nature) de l'usage qu'il en fait.

- un équipement est dit subventionné lorsque le maraîcher contribue en partie pour l'acquisition de l'équipement.

- pour les lots d'équipements, inscrire le mode d'acquisition le plus fréquent.

COLONNE 5 : NOMBRE

Pour chaque équipement collectif utilisé par les maraîchers, l'enquêteur devra compter le nombre. Inscrire ce nombre dans les cases réservées.

N.B : l'enquêteur regroupera uniquement les équipements ayant les codes suivants : 101 à 204, 301, 501, (voir en annexe à la page 31 la liste des équipements correspondants).

NB : Inscrire des croix (xx) dans la colonne 4 pour les consommables (codes 101 et 102) de chaque association, coopérative ou groupement.

Exemple : si sur un site il y a 8 pelles collectives et 3 motopompes collectives, l'enquêteur notera pour les pelles 08 et il remplira une nouvelle ligne de la fiche pour chaque motopompe, et à chaque fois dans la colonne "nombre" il notera 01.

COLONNE 6 : EFFECTIFS DES MARAICHERS USAGERS

Inscrire le nombre de personnes utilisant régulièrement l'équipement (ou le lot d'équipements) au cours de la campagne.

NB : Lorsqu'un équipement est utilisé uniquement pour les activités collectives, inscrire : 0001

Exemple : Une motopompe utilisée pour les parcelles collectives

COLONNE 7 : ANNEE D'ACQUISITION

Inscrire l'année d'acquisition de l'équipement dans les cases réservées.

NB : pour les lots d'équipements, inscrire l'année de la dernière acquisition.

COLONNE 8 : VALEUR D'ACQUISITION

Inscrire en francs CFA la valeur unitaire d'acquisition de l'équipement collectif.

Remarque :

- dans le cas des ouvrages réalisés par les maraîchers eux- même (puits, clôture, etc.) l'enquêteur devra insister pour obtenir une valeur d'acquisition équivalente c'est à dire qu'il faut estimer la valeur.
- dans le cas des dons, legs, l'enquêteur devra insister pour obtenir le prix réel de l'équipement sur le marché.
- dans le cas des subventions, la valeur d'acquisition est le montant de la contribution des maraîchers.
- dans le cas d'un prêt, mettre des croix (xx)

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire la valeur unitaire de la dernière acquisition..

- l'enquêteur marquera des croix à partir de la colonne 7 (année d'acquisition)
Jusqu'à la colonne 14 (montant de la redevance) pour les équipements suivant : rivière, fleuve, terre etc.

COLONNE 9 : ORIGINE (FABRICANT)

Cette colonne nous renseigne sur la provenance des équipements collectifs.

Inscrire :

- 1 s'il s'agit d'un équipement fabriqué par le CNEA, APICOMA, SOVICA
- 2 s'il s'agit d'un équipement fabriqué par les Artisans locaux
- 3 s'il s'agit d'un équipement importé
- 4 S'il s'agit d'un équipement confectionné par le maraîcher lui-même
- 5 si la provenance est autre (à préciser).

Remarque : les équipements importés sont ceux qui n'ont pas été fabriqués au Burkina Faso (ex : motopompes, tracteurs, appareil ULV, etc.). Les équipements comme les pelles, les barres à mine peuvent bien aussi être d'origine importée; l'enquêteur devra alors s'en tenir à la déclaration du maraîcher.

NB : pour les lots d'équipements, inscrire la provenance la plus fréquente dans le lot d'équipements. Dans le cas où une telle provenance n'existe pas, inscrire la provenance de la dernière acquisition.

NB : dans le cas où les maraîchers ne seraient pas propriétaires de l'équipement, mettre des croix (xx).

COLONNE 10 à 12 : MODE D'ACQUISITION ET DE FINANCEMENT

On cherche à savoir comment les équipements collectifs ont été acquis par les maraîchers et quels sont les différents modes de financement.

COLONNE 10 à 11 : CREDIT

COLONNE 10 : SOURCE DE CREDIT

Dans le cas où les maraîchers ont bénéficié d'un crédit pour financer l'acquisition de l'équipement, l'enquêteur portera la source du crédit.

Inscrire :

- 1 s'il s'agit de la BACB (ex CNCA) ou d'une autre Banque commerciale (BIB, BICIA, etc.)
- 2 s'il s'agit du réseau des Caisses Populaires.
- 3 s'il s'agit d'une Mutuelle d'Epargne et de crédit (exemple : COOPEC).
- 4 s'il s'agit d'une structure d'appui (ETAT, ONG, PROJET).
- 5 s'il s'agit du vendeur même de l'équipement (fournisseur)
- 6 s'il s'agit d'une autre source (à préciser)

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire la source la plus fréquente dans le lot d'équipements. Dans le cas où une telle source n'existe pas, inscrire la source de crédit de la dernière acquisition.

- Dans le cas où il existe plusieurs sources de crédit pour le même équipement, inscrire le code de la source la plus importante.

Remarque : certaines structures d'appui achètent eux-mêmes le matériel qu'ils remettent aux maraîchers. Dans ces cas-ci, les maraîchers ne connaissent pas le vendeur, l'enquêteur inscrira alors le code 4.

Dans le cas où il n'y a pas eu de crédit, inscrire des croix (xx).

COLONNE 11 : MONTANT A CREDIT (EN FCFA)

Inscrire en francs CFA le montant du crédit dont les maraîchers ont bénéficié pour l'acquisition de l'équipement. Dans le cas où il y aurait plusieurs sources, l'enquêteur devra faire la somme de tous les apports de crédit.

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire le crédit total de l'ensemble du lot d'équipements.

Remarque : Dans le cas où il n'y a pas eu de crédit, inscrire des zéros (0).

COLONNE 12 : FONDS PROPRES (EN FCFA)

Inscrire en francs CFA le montant que les maraîchers ont payé au comptant sur fond propre pour l'acquisition de l'équipement.

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire la contribution totale sur fond propre pour l'acquisition du lot d'équipements.

Remarque : Dans le cas où les maraîchers n'auraient rien payé au comptant, inscrire des zéros (0).

COLONNE 13 à 14 : REDEVANCES

Cette rubrique s'intéresse à la redevance versée par les maraîchers pour l'utilisation des équipements collectifs.

COLONNE 13 : UNITE

Il s'agit de l'unité de facturation utilisée.

Inscrire :

- 1 si chaque maraîcher paye par hectare.
- 2 si chaque maraîcher paye par planche.
- 3 si chaque maraîcher paye par jour.
- 4 si chaque maraîcher paye par mois.
- 5 si chaque maraîcher paye par an.
- 6 si l'unité de facturation est autre.

NB : pour les lots d'équipements, inscrire l'unité de facturation la plus fréquemment utilisée.

NB : dans le cas où plusieurs types d'équipements font l'objet d'une collecte unique de redevance, alors on retiendra la même unité de facturation pour tous ces équipements.

COLONNE 14 : MONTANT

Inscrire le montant par unité de facturation en francs CFA.

NB :

- si les maraîchers ne payent rien pour l'utilisation des équipements, mettre des zéros.

- pour les lots d'équipements, considérer le montant par unité de facturation le plus fréquemment observé

- dans le cas où chaque maraîcher paye une somme forfaitaire par unité de facturation et ceci pour l'ensemble des équipements, alors l'enquêteur devra estimer un montant de facturation par type d'équipement.

FICHE 2 : RECENSEMENT DES MARAÎCHERS DU VILLAGE

La Fiche 2 est destinée à l'ensemble des maraîchers des villages échantillons. L'enquêteur remplira la fiche en collectant les informations souhaitées auprès de chaque maraîcher du village. Il devra s'adresser aux responsables des sites qui lui indiqueront les maraîchers.

Remplir soigneusement l'entête en portant les noms et les codes dans les cases correspondantes.

COLONNE 1: NOM ET CODE DU SITE

Inscrire le nom et le code du site par lequel le recensement débute (se référer à la fiche n°1).

COLONNE 2: NUMERO D'ORDRE

Lors du recensement un numéro est affecté à chaque exploitant maraîcher. La numérotation se fait de façon séquentielle de 1 à N pour l'ensemble du village. Si un village comporte deux (2) sites, voir plus de deux sites, le premier maraîcher du site 01 portera le numéro 001 et le dernier maraîcher de ce site portera le numéro N. Le premier maraîcher du site 02 portera le numéro N+1 et ainsi de suite.

EXEMPLE : un village a deux sites 01 et 02. Le site 01 a 30 maraîchers, le site 02 compte 18 maraîchers. Sur la fiche de recensement on aura pour 01: 001 à 030 et pour 02: 031 à 048. Si après le 1er passage de l'enquêteur, d'autres maraîchers sont venus emblaver des planches, l'enquêteur leur affectera le numéro du site où le maraîcher s'est installé (01, 02 ou 03 s'il s'agit d'un nouveau site) et des numéros d'ordre à partir de 049.

COLONNE 3: NOM ET PRENOMS DU MARAÎCHER

Inscrire les noms et prénoms des maraîchers c'est-à-dire ceux qui sont responsables des planches.

Pour ce qui concerne les associations, chaque membre sera recensé individuellement s'il exploite des planches pour son propre compte. L'association sera recensée comme telle dans le cas où les membres exploitent collectivement des planches pour le compte de l'association. Dans ce cas on portera le nom du président suivi du nom de l'association entre parenthèses.

NB. Un président d'association sera donc recensé deux fois ; une première fois en tant que maraîcher individuel et une deuxième fois en tant que président de l'association.

COLONNE 4: SEXE

Inscrire dans les cases correspondantes:

- 1 si le maraîcher est de sexe masculin.
- 2 si le maraîcher est de sexe féminin.

COLONNE 5: AGE

Porter l'âge de l'exploitant maraîcher en nombre d'années révolues dans les cases. Si le maraîcher a 100 ans ou plus, noter 99.

COLONNE 6: NIVEAU D'INSTRUCTION

Inscrire le code correspondant dans la case

- 1 Si le maraîcher est non alphabétisé
- 2 Si le maraîcher est alphabétisé
- 3 Si le maraîcher a fréquenté l'école primaire
- 4 Si le maraîcher a fréquenté l'école rurale
- 5 Si le maraîcher a fréquenté une medersa
- 6 Si le maraîcher a fréquenté les lycées et collège et même l'Université ou des écoles techniques Supérieures

Remarques :

* **Les non alphabétisés** sont ceux qui ne savent ni lire ni écrire

* **Les alphabétisés** sont ceux qui ont appris à lire et à écrire dans une langue quelconque, en dehors du système scolaire classique.

* **Les medersas** sont des établissements d'enseignement où les cours sont dispensés en arabe. A ne pas confondre avec les écoles coraniques où l'on étudie le Coran

NB : S'il se trouve qu'un individu est passé par plusieurs structures d'instruction (exemple : école primaire, et école rurale), retenir la structure qui l'a le plus instruit.

COLONNE 7: PRATIQUE (nombre d'années)

Porter dans les cases le nombre d'années de pratique effective de la maraîchéculture

Exemple : *Un exploitant a pratiqué pendant 5 ans, puis a cessé de pratiquer pendant 2 ans avant de reprendre. Au moment de l'enquête il y a 3 ans qu'il a repris, on comptera $(5 + 3) = 8$ ans de pratique.*

COLONNE 8: NOMBRE D'ACTIFS

Inscrire le nombre de personnes qui travaillent sur les planches du responsable qu'elles soient de sa famille ou rémunérées. Ne pas oublier de compter parmi les actifs l'exploitant maraîcher s'il répond à la définition de l'actif.

NB : Dans le cas où le nombre d'actifs est égal à 100 et plus, inscrire 99 dans la case.

COLONNE 9 : STATUT D'OCCUPATION DES TERRES

Noter dans la case le code correspondant :

- 1 si les terres sont une propriété de l'exploitant
- 2 si les terres sont en location. L'exploitant est obligé de payer au propriétaire soit en espèces ou en nature.
- 3 si les terres sont l'objet d'un prêt : elles n'appartiennent pas au maraîcher. Le maraîcher s'attend à remettre un jour les terres à son propriétaire. Il ne paye rien pour l'utilisation des terres.
- 4 si les terres occupées par le maraîcher n'appartiennent à personne, relevant du domaine de l'état et sans aucune contrainte (autre).

COLONNE 10: UTILISATION DE MOTOPOMPE

Noter pour chaque maraîcher :

- 1 s'il existe une motopompe sur le site et le maraîcher en bénéficie, même si la motopompe est en réparation pour quelques jours.
- 0 si le maraîcher ne bénéficie pas d'une motopompe.

COLONNE 11: SOURCE D'EAU

Il s'agit d'indiquer la principale source d'eau utilisée par le maraîcher pour exploiter sur le site.

Inscrire:

- 1 si l'eau provient d'un barrage
- 2 si l'eau provient d'un forage (avec ou sans pompe)
- 3 si l'eau provient d'un puits traditionnel
- 4 si l'eau provient d'un fleuve ou rivière
- 5 si l'eau provient d'un boulis
- 6 s'il y a une autre source que celles citées ci-dessus.

COLONNE 12: MODE D'EXHAURE

Il s'agit de préciser la technique utilisée par le maraîcher pour amener l'eau de la source jusqu'aux plants

Inscrire:

- 1 si l'exhaure se fait grâce à des vannes
- 2 si l'exhaure se fait grâce à une motopompe collective ou individuelle
- 3 si l'exhaure se fait grâce à une pompe à pédales collective ou individuelle
- 4 si l'exhaure se fait par puisage manuel
- 5 s'il existe un autre mode d'exhaure.

NB: Dans le cas où plusieurs techniques sont utilisées à la fois, noter la plus moderne.

COLONNE 13 : REDEVANCES ET TAXES SUR LES EQUIPEMENTS D'EXHAURE

L'installation des motopompes collectives par exemple peut entraîner des coûts à payer par le maraîcher pour l'utilisation de l'eau. Il s'agit donc de lui demander s'il débourse de l'argent ou autre bien en compensation des services qui lui sont fournis à cet effet.

- 1 s'il débourse de l'argent ou autres biens
- 0 si non

NB : Le redevances et taxes concernent seulement les équipements collectifs.

FICHE 3-A : INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DU MARAÎCHER

Les informations recueillies au niveau de cette fiche devront permettre de déterminer pour chaque maraîcher d'un site donné, les différents types d'équipements utilisés ainsi que certaines de leurs caractéristiques. Cette fiche concerne aussi bien les équipements individuels que collectifs.

Remplir soigneusement l'entête.

COLONNE 1 : NUMERO D'ORDRE

Un numéro d'ordre sera affecté à chaque équipement du maraîcher. La numérotation des équipements se fera de façon séquentielle de 1 à N pour chaque maraîcher échantillon.

COLONNE 2 : EQUIPEMENTS

Inscrire le nom de l'équipement ainsi que son code.

COLONNE 3 : MODE D'ACQUISITION

Inscrire :

- 1 si l'équipement a été acheté.
- 2 s'il s'agit d'un prêt.
- 3 s'il s'agit d'une location.
- 4 s'il s'agit d'un don ou d'un legs.
- 5 s'il s'agit d'une subvention.
- 6 s'il s'agit d'un autre type.

NB : - un équipement est utilisé sous forme de prêt lorsque le maraîcher n'est pas tenu de payer en contrepartie (espèce ou nature) de l'usage qu'il en fait.
- pour les lots d'équipements, inscrire le mode d'acquisition le plus fréquent dans le lot d'équipements.

Remarque : - dans le cas des équipements collectifs, lorsque le maraîcher est tenu de payer une redevance en contre partie de l'utilisation du matériel, inscrire 3. Dans le cas où il ne payerait rien, inscrire 2.
- un équipement est dit subventionné, lorsque le maraîcher contribue en partie pour l'acquisition de l'équipement.

COLONNE 4 : NOMBRE

Inscrire le nombre d'unités de cet équipement.

NB : l'enquêteur regroupera uniquement les équipements ayant les codes suivants : 101 à 204, 301, 501 .

Exemple : si sur un site il y a 8 pelles et 3 motopompes, l'enquêteur notera pour les pelles 08 et il remplira une nouvelle ligne de la fiche pour chaque motopompe, et à chaque fois dans la colonne "nombre", il notera 01.

COLONNE 5 : UTILISATION

Il s'agit de savoir à quelle (s) activité (s) du maraîchage est destiné l'équipement.

Inscrire :

- 1 si l'équipement est utilisé pour le labour /binage (ex : pioche, pelle, charrue,...)
- 2 si l'équipement est utilisé pour l'arrosage/irrigation (arrosoir, motopompe, puits, canalisation, etc.).
- 3 si l'équipement est utilisé pour le repiquage (daba, pioche, piquet).
- 4 si l'équipement est utilisé pour le déparasitage (appareil ULV, EC, etc.).
- 5 si l'équipement est utilisé pour la récolte (daba, sac, etc.).
- 6 si l'équipement est utilisé pour la conservation/stockage (sacs, cartons, etc.)
- 7 si l'équipement est utilisé pour le transport (vélo, moteur, etc.)
- 8 si l'équipement est utilisé pour la protection, gardiennage (grillage, mur, haie,...etc.)
- 9 si l'équipement est utilisé pour autre.

NB :

- pour les lots d'équipements, inscrire l'utilisation la plus dominante.
- dans le cas où une telle utilisation n'existe pas, inscrire l'utilisation de la dernière acquisition.
- dans le cas où l'équipement serait utilisé pour plusieurs activités, inscrire l'activité la plus dominante.

COLONNE 6 : ANNEE D'ACQUISITION

Il s'agit de donner l'année au cours de laquelle le maraîcher a acquis l'équipement.

Inscrire l'année d'acquisition.

Exemple : inscrire 1985 si l'année d'acquisition est 1985, 2000 si l'année d'acquisition est 2000.

NB : dans le cas où le maraîcher n'est pas propriétaire de l'équipement, mettre des croix (xx).

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire l'année au cours de laquelle il y a eu le plus d'acquisitions.
Dans le cas où une telle année n'existe pas, inscrire l'année de la dernière acquisition.

COLONNE 7 : ORIGINE (FABRICANT)

Cette colonne nous renseigne sur la provenance des équipements individuels.

Inscrire :

- 1 s'il s'agit d'un équipement fabriqué par le CNEA, APICOMA, SOVICA
- 2 s'il s'agit d'un équipement fabriqué par les Artisans locaux
- 3 s'il s'agit d'un équipement importé
- 4 S'il s'agit d'un équipement confectionné par le maraîcher lui-même (clôture, haie)
- 5 si la provenance est autre (à préciser).

Remarque : les équipements importés sont ceux qui n'ont pas été fabriqués au Burkina Faso (ex : motopompes, tracteurs, appareil ULV, etc.). Les équipements comme les pelles, les barres à mine peuvent bien aussi être d'origine importée; l'enquêteur devra alors s'en tenir à la déclaration du maraîcher.

NB :

- pour les lots d'équipements, inscrire la provenance la plus fréquente dans le lot d'équipements.
- dans le cas où une telle provenance n'existe pas, inscrire la provenance de la dernière acquisition.
- dans le cas où le maraîcher n'est pas propriétaire de l'équipement, mettre des croix (xx).

COLONNE 8 : VALEUR UNITAIRE D'ACQUISITION

Noter le coût unitaire de l'équipement au moment de l'acquisition en francs CFA.

ex : si le maraîcher dispose de trois pelles, chacune achetée à 1500 FCFA l'enquêteur inscrira 1500 f.

NB :

- dans le cas où le maraîcher n'est pas propriétaire de l'équipement, mettre des croix (XXXXX).
- pour les lots d'équipements, inscrire la valeur unitaire de la dernière acquisition.
- pour le cas des subventions, la valeur d'acquisition est le montant de la contribution du maraîcher.

COLONNE 9 : SOURCE DE CREDIT

Dans le cas où le maraîcher a bénéficié d'un crédit pour financer l'acquisition de l'équipement, l'enquêteur portera la source du crédit.

Inscrire :

- 1 s'il s'agit de la BACB (ex CNCA) ou d'une autre Banque commerciale (BIB, BICIA, etc.)
- 2 s'il s'agit du réseau des Caisses Populaires.
- 3 s'il s'agit d'une Mutuelle d'Epargne et de crédit (exemple : COOPEC).
- 4 s'il s'agit d'une structure d'appui (ETAT, ONG, PROJET).
- 5 s'il s'agit du vendeur même de l'équipement (fournisseur).
- 6 s'il s'agit d'une autre source (à préciser).

NB :

- si le maraîcher n'a pas bénéficié de crédit mettre des croix.
- pour les lots d'équipements, inscrire la source la plus fréquente dans le lot d'équipements. -
- dans le cas où une telle source n'existe pas, inscrire la source de crédit de la dernière acquisition.
- dans le cas où il existe plusieurs sources de crédit pour le même équipement, inscrire le code de la source la plus importante.

Remarque : certaines structures d'appui achètent eux-mêmes le matériel qu'ils remettent aux maraîchers. Dans ces cas-ci, le maraîcher ne connaît pas les clauses exactes convenues entre le vendeur et la structure d'appui, l'enquêteur inscrira alors le code 4.

COLONNE 10 : MONTANT A CREDIT (EN FCFA)

Inscrire en francs CFA le montant du crédit que le maraîcher a bénéficié pour l'acquisition de l'équipement. Dans le cas où il y aurait plusieurs sources, l'enquêteur devra faire la somme de tous les apports de crédit.

NB : - pour les lots d'équipements, inscrire le crédit total dont a bénéficié le maraîcher pour le lot d'équipements.

Remarque : Dans le cas où il n'y a pas eu de crédit, inscrire des zéros (0).

COLONNE 11 : VALEUR RESIDUELLE

Il s'agit d'indiquer la valeur de l'équipement dans son état actuel. L'enquêteur demandera au maraîcher d'indiquer à quel prix il serait prêt à acheter l'équipement dont il dispose à son état actuel.

NB :

-
- dans le cas où le maraîcher ne serait pas propriétaire de l'équipement, mettre des croix (XXXXXX).
- pour les lots d'équipements, considérer la valeur résiduelle unitaire de la dernière acquisition.

COLONNE 12 : REDEVANCE / TAXE VERSEES

Inscrire dans les cases la somme en francs CFA correspondante à ce que le maraîcher paye par an pour l'utilisation de l'équipement.

NB : dans le cas où le maraîcher ne serait pas propriétaire et ne paye rien, inscrire des zéros (0).
Dans le cas où le maraîcher serait propriétaire, inscrire des croix (XX)

NB : - s'il s'agit d'un équipement collectif ou appartenant à une tierce personne, l'enquêteur indiquera le montant payé pour l'utilisation de l'équipement.

FICHE 3-B : EMPLOI ET MAIN D'ŒUVRE

Cette fiche est destinée aux maraîchers échantillons. Elle a pour objet le recensement des actifs et l'évaluation de leur temps de travail.

Remplir soigneusement l'entête.

COLONNE 1 : N° D'ORDRE

L'enquêteur dressera la liste des actifs maraîchers employés par le maraîcher que ceux-ci soient rémunérés ou non rémunérés. Affecter un numéro d'ordre séquentiel à chaque actif. Le 1^{er} actif portera le numéro 01, le second 02 et ainsi de suite.

Exemple : Si le maraîcher a 10 actifs on aura 01, 02, ..., 09, 10.

COLONNE 2 : NOM ET PRENOM(S)

Inscrire le nom et prénom(s) de chaque actif maraîcher. Si le maraîcher a fait appel à un groupe d'entraide, l'enquêteur inscrira le nom et prénom (s) du responsable suivi de la mention " groupe d'entraide " Il mettra des croix (xx) à la colonne 3, 4 et 5

NB : Pour les écoles qui produisent en quantité suffisante, les enregistrer comme des groupes d'entraide.

COLONNE 3 : SEXE

Inscrire:

- 1 s'il est de sexe masculin.
- 2 s'il est de sexe féminin.

COLONNE 4 : AGE

Porter l'âge de l'actif maraîcher en nombre d'années révolues dans les cases. Si l'actif maraîcher a 100 ans et plus, noter 99.

COLONNE 5 : ACTIF PERMANENT

Un actif est dit permanent lorsque son temps d'emploi avec le maraîcher couvre toute la durée de l'activité.

Inscrire:

- 1 si l'actif maraîcher est permanent.
- 0 si non.

COLONNE 6 à 7 : PERIODE D'EMPLOI

COLONNE 6 : DATE DEBUT

L'enquêteur portera pour la présente campagne la date du début d'emploi de l'actif en jour-mois-an.

Exemple : Si l'actif a commencé le 12 octobre 2004, noter | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 4 |

COLONNE 7 : DATE FIN

L'enquêteur portera pour la présente campagne la date de fin d'emploi de l'actif en jour-mois-an.

Exemple : si l'actif a terminé le 22 mai 2005, noter | 2 | 2 | 0 | 5 | 0 | 5 |

COLONNE 8 : NOMBRE TOTAL DE JOURS DE TRAVAIL

Il s'agit d'inscrire le nombre total de jours que l'actif a effectivement passé pour le compte du maraîcher échantillon au cours de la présente campagne. Toute présence, pour le compte du maraîcher échantillon, de l'actif sur le site pour une activité quelconque sera considérée comme une journée de travail.

Exemple : Pour les dates début et fin indiqués ci-dessus, il s'est écoulé 223 jours. Si l'actif s'est absenté 22 jours pour des raisons diverses (funérailles, santé, etc.), l'enquêteur devrait soustraire ces 22 jours des 223 jours et reporter 201 dans les cases.

NB : Dans le cas des groupes d'entraide, le nombre de jours de travail est égal au nombre de personnes du groupe (compte non tenu des actifs cités ailleurs) multiplié par le nombre effectif de jours que le groupe d'entraide a passé avec le maraîcher. Dans ce cas, l'enquêteur devra inscrire une ligne pour chaque journée.

COLONNE 9 à 12 : OCCUPATIONS

Ces colonnes permettent de faire ressortir les différentes activités menées par chaque actif auprès du maraîcher.

COLONNE 9 : LABOUR/ BINAGE

Le labour est l'ensemble des activités de retournement du sol. Le binage consiste au désencroûtement des couches superficielles. Cette activité s'accompagne généralement de sarclage.

Inscrire :

- 1 si l'actif effectue le labour
- 2 si l'actif effectue le binage
- 3 si l'actif effectue le labour et le binage
- 4 aucun

COLONNE 10 : REPIQUAGE/ DEPARASITAGE

Inscrire:

- 1 si l'actif effectue le repiquage
- 2 si l'actif effectue le déparasitage
- 3 si l'actif effectue le repiquage et le déparasitage
- 4 aucun

COLONNE 11 : ARROSAGE /GARDIENNAGE

Inscrire:

- 1 si l'actif effectue l'arrosage
- 2 si l'actif effectue le gardiennage
- 3 si l'actif effectue l'arrosage et le gardiennage
- 4 aucun

COLONNE 12 : RECOLTE /VENTE

Inscrire:

- 1 si l'actif effectue la récolte
- 2 si l'actif effectue la vente
- 3 si l'actif effectue la récolte et la vente
- 4 aucun

COLONNE 13 : STATUT D'EMPLOI

Inscrire:

- 1 si l'actif est rémunéré
- 0 si non

Un actif est dit rémunéré lorsque le maraîcher est tenu de lui rétribuer le travail effectué (en espèce ou en nature) .

COLONNE 14 : REMUNERATION

Inscrire dans les cases le montant correspondant à la rémunération totale de l'actif durant la présente campagne maraîchère.

NB :

- Si le montant perçu n'est pas annuel (c'est à dire qu'il est journalier ou mensuel), il suffira de faire des additions pour obtenir la rémunération annuelle.
- s' il existe des rémunérations en nature, elles doivent être estimées puis ajoutées à la rémunération en espèces de l'actif.
- si l'actif n'est pas rémunéré, inscrire des zéros (0).
- dans le cas des groupements d'entraides, l'objet de leur intervention n'étant pas de se faire payer, l'enquêteur prendra uniquement les charges effectives supportées par le maraîcher pour l'intervention du groupe d'entraide (exemple: achat de dolo, cola, etc.)

FICHE 4 : SUPERFICIES ET PRODUCTIONS

La Fiche 4 est destinée aux maraîchers échantillons. L'enquêteur remplira la fiche en collectant les informations souhaitées auprès de chaque maraîcher échantillon du village. L'objectif de la fiche est de connaître la superficie emblavée, la date de récolte et la production obtenue pour chacune des cultures cultivées par le maraîcher au cours de la campagne. La fiche a été conçue de telle façon qu'on demande les informations souhaitées par culture, et aussi par période de repiquage.

I. SUPERFICIES

L'enquêteur doit procéder, à l'aide du ruban, aux mesures effectives de tous les côtés des planches portant la même culture. Il doit mesurer en bloc toutes les planches portant la même culture en les considérant comme une seule parcelle si elles sont contiguës, c'est-à-dire les unes collées aux autres. Si elles ne sont pas contiguës, il faut procéder aux mesures planche par planche.

NB: Si la planche porte une association de culture, l'enquêteur considérera la culture la plus importante économiquement sur la planche et il ignorera la deuxième culture.

Le cycle de certains plants étant très court, certains maraîchers au regard de la disponibilité en eau et de l'écoulement de la production arrivent à occuper leurs planches exploitées 2 ou 3 fois entre Octobre 2004 et Avril 2005. Ils récoltent ce qui est en maturité et repiquent d'autres plants. Chaque repiquage correspond à une période. Par conséquent la superficie de chaque repiquage (période) doit être mesurée. Les périodes concernent la même culture repiquée plus d'une fois.

EXEMPLE : Au début de la campagne un maraîcher a emblavé 100 m² pour les choux, 70 m² pour la laitue, 35 m² pour l'oignon bulbe et 27 m² pour la tomate. A maturité il récolte les choux, la laitue et l'oignon. Il constate qu'il a encore de l'eau et du temps avant la prochaine saison pluvieuse. Il repique alors d'autres cultures sur les surfaces récoltées et sur de nouvelles surfaces:

- les choux sur la surface récoltée de la laitue (70 m²)

- la laitue sur la surface récoltée des choux (100 m²) et sur une surface nouvellement emblavée (de 50 m²)

- l'oignon sur la même surface tout en l'augmentant (35 m²) et aussi sur une nouvelle surface (de 25 m²).

Après avoir récolté les choux, la laitue et l'oignon il utilise les deux surfaces nouvellement emblavées pour cultiver la laitue (75 m²). Il repique du piment sur une surface déjà utilisée pour produire respectivement de la laitue et des choux (70 m²) et il met de l'oignon sur deux surfaces différentes: la surface déjà utilisée deux fois pour oignon (35 m²) et la surface utilisée pour les choux et la laitue (100 m²). Chaque récolte correspond à une période donnée de la campagne. Ainsi le piment et la tomate ont connu une seule période de récolte, les choux deux période, l'oignon et la laitue trois périodes.

NB: Si au démarrage de l'enquête, un maraîcher échantillon a déjà récolté une culture ou des cultures avant le passage de l'enquêteur, celui-ci doit prendre en compte cette superficie et sa production.

II. PRODUCTIONS

L'enquêteur devra pour chaque culture entièrement récoltée, obtenir du maraîcher toute la production telle que récoltée avant triage. L'estimation devra se faire avec les unités locales de mesure (U.L.M.) couramment utilisés par le maraîcher soit pour la récolte, soit pour les ventes. Il peut arriver que le maraîcher n'ait pas fini de récolter au moment de l'arrêt de l'enquête mais au vu des plants et de la surface occupée il soit en mesure d'estimer sa production. Cette estimation doit obligatoirement se faire sur le site.

Remplir soigneusement l'entête de la fiche avant le corps.

COLONNE 1: NOM ET CODE DE LA CULTURE

Porter le nom de la culture existante sur la planche et son code. Ceci sera répété autant de fois que le maraîcher aurait emblavé de superficies pour cette culture pendant la campagne.

NB : La distinction entre oignon bulbe et oignon feuille se fait sur la base de la maturation des bulbes. Les oignons feuilles sont récoltés pour leurs feuilles alors que les oignons bulbes sont récoltés pour leurs bulbes quand bien même les bulbes portent toujours des feuilles.

COLONNE 2 ET 3 : PERIODE

COLONNE 2: SEMIS/REPIQUAGE

Noter dans la case la période concernée par la même culture pratiquée (1, 2 ou 3 fois). La période 1 est le temps qui s'écoule entre le premier repiquage jusqu'à la récolte de la culture. La période 2 est un second repiquage de la même culture sur les mêmes superficies ou sur de nouvelles superficies.

EXEMPLE

- Oignon récolté une première fois (Période 1)
- Oignon repiqué après la première récolte (Période 2).

NB : - 2 périodes peuvent se chevaucher. Un maraîcher peut ne pas attendre la récolte d'une période de culture pour faire un second repiquage. Il s'agira dans ce cas de 2 périodes différentes de la même culture.
- lorsque 2 repiquages de la même culture sont récoltés en même temps, on considère qu'il s'agit d'une seule période.

COLONNE 3 : DATE

Pour chaque période de culture, l'enquêteur portera la date correspondante au repiquage de la Culture. On note : Jour – mois - an.

COLONNE 4: SUPERFICIE (en m²)

Pour chaque culture, porter dans les cases la superficie en m² correspondant à chaque période de repiquage. La superficie est obtenue en mesurant les dimensions des planches à l'aide du ruban.

EXEMPLE POUR LE REMPLISSAGE DES COLONNES 1 à 3

Un maraîcher au cours de la campagne a emblavé une première fois 280 m² d'oignon bulbe; il récolte cet oignon et il repique à nouveau 160 m² d'oignon. Puis il fait un peu d'aubergine locale sur 45 m².

Dans la colonne 1 (nom et code culture) on aura:

- oignon 40
- oignon 40
- aubergine locale 44

Dans la colonne 2 (repiquage) on aura:

- (oignon) 1
- (oignon) 2
- (aubergine locale)1

Dans la colonne 4 (superficie en m²) on aura :

- (oignon) 280

-
-
- (oignon) 160
 - (aubergine locale) 45.

COLONNE 5 à 6: RECOLTE

COLONNE 5: DATE DEBUT

Pour chaque période de culture l'enquêteur portera la date correspondant au début de la récolte de la culture. On note : jour – mois - an.

COLONNE 6: DATE FIN

Pour chaque période de culture l'enquêteur portera la date correspondant à la dernière récolte de la culture. On note : jour – mois - an

EXEMPLE: le 18 novembre 2004 est écrit en six chiffres: 18 / 11 / 04

COLONNE 7 à 10: PRODUCTION

COLONNE 7: CODE ULM

Porter dans les cases le code de l'unité locale de mesure (ULM) utilisée par le maraîcher soit pour la récolte, soit pour la vente de ses produits.

EXEMPLE : pour les oignons bulbes il est fréquemment utilisé la tine (code 03) pour la vente ou des sacs pouvant contenir 25 Kg (code 04).

COLONNE 8: POIDS ULM (en Kg)

Une fois que l'ULM à prendre en considération est connue, l'enquêteur est tenu de la remplir avec le produit et d'effectuer la pesée qui sera portée dans les cases. Le poids ici est le poids net du produit. Le poids du récipient doit donc être soustrait.

NB: Le poids sera noté à l'hectogramme près (1 chiffre après la virgule).

COLONNE 9: PRODUCTION EN NOMBRE D'ULM

L'ULM étant déterminée, l'enquêteur doit amener le maraîcher à donner la production de chaque récolte en nombre d'ULM. Dans le cas de certaines cultures comme le haricot vert ou la pomme de terre, il faut considérer la production avant le triage, c'est à dire ce qui est trié pour la vente, plus ce qui est destiné à la consommation ou aux dons.

EXEMPLE : un maraîcher au cours de la campagne a emblavé au total les superficies suivantes:

- oignon: 35 m² une 1ère fois, 60 m² une 2ème fois et 135 m² une 3ème fois;
- laitue: 70 m² une 1ère fois, 150 m² une 2ème fois et 75 m² une 3ème fois;
- chou: 100 m² une 1ère fois et 70 m² une 2ème fois;
- tomate: 27 m² une seule fois; et
- piment: 70 m² une seule fois.

L'estimation de la production se fera par culture et par période:

- oignon: récolte des 35 m²
- oignon: récolte des 60 m²
- oignon: récolte des 135 m²
- laitue: récolte des 70 m²
- laitue: récolte des 150 m²

-
- laitue: récolte des 75 m²
 - chou: récolte des 100 m²
 - chou: récolte des 70 m²
 - tomate: total des récoltes échelonnées des 27 m²
 - piment: total des récoltes échelonnées des 70 m².

En nombre d'U.L.M. le résultat peut être le suivant:

- oignon: 5 sacs, le contenu du sac pesant 25,4 Kgs
- oignon: 10 sacs, le contenu du sac pesant 25,4 Kgs
- oignon: 25 sacs, le contenu du sac pesant 25,4 Kgs
- laitue: 4 paniers, le contenu du panier pesant 20,1 Kgs
- laitue: 10 paniers, le contenu du panier pesant 20,1 Kgs
- laitue: 5 paniers, le contenu du panier pesant 20,1 Kgs
- chou: 10 sacs, le contenu du sac pesant 30,0 Kgs
- chou: 6 sacs, le contenu du sac pesant 30,0 Kgs
- tomate: 5 paniers, le contenu du panier pesant 30,7 Kgs
- piment: 4 tines, le contenu de la tine pesant 7,2 Kgs.

COLONNE 10: PRODUCTION (en Kg)

Cette colonne est à remplir par le contrôleur.

FICHE 5 : UTILISATION DES INTRANTS

La fiche 5 permet d'obtenir auprès de chaque maraîcher échantillon les types d'intrants utilisés (fumure organique et engrais, produits de traitement, type de semence, etc.) leur origine, leur quantité, leur valeur, etc., pendant toute la campagne maraîchère.

Remplir soigneusement l'entête en portant les noms et les codes dans les cases correspondantes.

COLONNE 1: N°D'ORDRE

L'enregistrement de l'ensemble des intrants se fera par ordre séquentiel de 01 à N pour chaque maraîcher échantillon.

Exemple : un maraîcher a utilisé de l'Urée , un produit de traitement liquide en plus des semences utilisées pour la présente campagne (voir fiche F4 pour les cultures pratiquées) .On inscrira :
01 pour l'Urée, 02 pour le produit de traitement liquide, 03 pour les semences de la première culture, 04 pour celles de la deuxième culture et ainsi de suite.

COLONNE 2: NOM ET CODE DE L'INTRANT

Porter le nom et le code de l'intrant utilisé au cours de cette campagne.

NB : Pour le cas des semences (cultures), se référer au code de la culture indiqué dans le manuel

NB : Si pour la même culture le maraîcher a eu à utiliser des plants, des semences locales et des semences sélectionnées, utiliser une ligne pour chaque type : une ligne pour les plants, une ligne pour les semences locales et une ligne pour les semences sélectionnées. Le nom de la culture et son code seront répétés sur chaque ligne.

COLONNE 3: ORIGINE DES INTRANTS

Il s'agit d'interroger le maraîcher sur la provenance (origine) des intrants, qu'ils soient achetés ou donnés, et de noter dans la case le code correspondant. Au cas où les semences sont produites par le maraîcher lui-même, inscrire le code 5 dans la case de la colonne (3) et estimer la valeur qu'on portera à la colonne (10) " Valeur ".

NB : Insister pour obtenir l'origine

COLONNE 4: TYPE DE SEMENCES

Inscrire :

- 0 Si le maraîcher au lieu des semences, a utilisé directement des plants qu'il a repiqués
- 1 Si la semence utilisée est locale
- 2 Si la semence utilisée est sélectionnée

Pour les autres intrants inscrire des croix (xx) dans la case

NB : Si pour la même culture le maraîcher a eu à utiliser des plants, des semences locales et des semences sélectionnées, utiliser une ligne pour chaque type : une ligne pour les plants, une ligne pour les semences locales et une ligne pour les semences sélectionnées. Le nom de la culture et son code seront répétés sur chaque ligne.

COLONNE 5: UNITE DE MESURE

Porter dans les cases le code de l'unité de mesure employé pour évaluer la quantité de l'intrant utilisé par le maraîcher

Inscrire

- 1 en gramme, pour l'engrais chimique, les produits de traitement poudreux et les semences (locales ou sélectionnées).
- 2 en centilitre, pour les produits de traitement liquide.

Dans le cas où le maraîcher a utilisé des plants et des produits de traitement artisanaux, mettre des croix (xx)

COLONNE 6 : QUANTITE

Noter dans les cases la quantité des intrants utilisés en remplissant les cases de la droite vers la gauche.

Remarque : La quantité doit être inscrite en gramme pour les intrants (01 à 05 et les semences) et en centilitre pour les produits de traitements liquides.

NB : Si le maraîcher a utilisé des plants (achetés ou reçus en don), mettre des croix (xx)

COLONNE 7 : SOURCE DE CREDIT

Cette colonne nous permettra de connaître la source de crédit pour l'acquisition de l'intrant

Dans le cas où le maraîcher a bénéficié d'un crédit pour financer l'acquisition des intrants, l'enquêteur portera la source du crédit.

Inscrire :

- 1 s'il s'agit de la BACB (ex CNCA) ou d'une autre Banque commerciale (BIB, BICIA, etc.)
- 2 s'il s'agit du réseau des Caisses Populaires.
- 3 s'il s'agit d'une Mutuelle d'Epargne et de crédit (exemple : COOPEC).
- 4 s'il s'agit d'une structure d'appui (ETAT, ONG, PROJET).
- 5 s'il s'agit du vendeur (fournisseur) même de l'intrant.
- 6 s'il s'agit d'une autre source (à préciser)

Remarque : certaines structures d'appui achètent eux-mêmes les intrants qu'ils remettent aux maraîchers. Dans ces cas-ci, les maraîchers ne connaissent pas le vendeur, l'enquêteur inscrira alors le code 4.

Dans le cas où il n'y a pas eu de crédit, inscrire des croix (x).

COLONNE 8 : MONTANT A CREDIT(en FCFA)

Il s'agit d'inscrire le montant du crédit dont a bénéficié le maraîcher pour l'acquisition de l'intrant en remplissant les cases de la droite vers la gauche.

Inscrire en francs CFA le montant du crédit dont le maraîcher a bénéficié pour l'acquisition des intrants. Dans le cas où il y aurait plusieurs sources, l'enquêteur devra faire la somme de tous les apports de crédit.

Remarque : Dans le cas où il n'y a pas eu de crédit, inscrire des zéros (0).

COLONNE 9 : MONTANT AU COMPTANT (en FCFA)

Il s'agit d'inscrire en francs CFA le montant que le maraîcher a payé au comptant sur fond propre pour l'acquisition des intrants.

Remarque : Dans le cas où le maraîcher n'aurait rien payé au comptant, inscrire des zéros (0).

COLONNE 10 : VALEUR

Il s'agit de la valeur totale d'acquisition des intrants ou des plants utilisés. Noter dans les cases la valeur (en FCFA) des intrants ou des plants utilisés en remplissant les cases de la droite vers la gauche.

Important : Même si le maraîcher déclare avoir produit lui-même ou avoir reçu les intrants ou les plants en don, insister pour obtenir une valeur.

FICHE 6 : VENTE DE LA PRODUCTION

La Fiche 6 est destinée aux maraîchers échantillons. L'enquêteur remplira la fiche en collectant les informations souhaitées auprès de chaque maraîcher échantillon du village. L'objectif de cette fiche est de collecter des informations sur la quantité de la production vendue et sa valeur, sur les caractéristiques des lieux de vente et sur les acheteurs. La fiche est conçue de telle façon qu'on demande les informations souhaitées par culture, et aussi par période de repiquage. Il est très important de noter toutes les cultures emblavées par le maraîcher au cours de la campagne, selon leur période de repiquage, même si la culture n'a pas donné une production mesurable ou si elle n'était pas destinée à la vente. C'est la colonne 3 : "Utilisation" qui permettra de faire la distinction entre vente et autres utilisations. Pour ne pas oublier de cultures il est obligatoire de copier d'une façon exacte les cultures avec les périodes de repiquage dans l'ordre établi sur la Fiche 4. Ainsi les colonnes (1) et (2) de la Fiche 6 seront identiques aux colonnes (1) et (2) de la Fiche 4.

Remplir soigneusement l'entête.

COLONNE 1: CODE DE LA CULTURE

Reporter systématiquement l'ensemble des codes des cultures enregistrées sur la Fiche 4: " Superficies et Productions " .

COLONNE 2: PERIODE

Reporter les périodes correspondantes aux cultures repiquées exactement comme enregistrées sur la Fiche 4: " Superficies et Productions " .

COLONNE 3: UTILISATION (DE LA PRODUCTION)

Il s'agit d'enregistrer si la production (entièrement ou partiellement) de la culture et de la période concernée a été vendue. Même si une partie de la production de la période est utilisée autrement que pour la vente (auto-consommée, donnée etc.) on procède au remplissage des colonnes suivantes en considérant la production effectivement vendue.

Inscrire :

- 0 si aucune récolte n'est réalisée sur la surface (production zéro)
- 1 si toute la production ou une partie est vendue
- 2 si toute la production est soit consommée soit donnée

NB : S'il y a eu une vente, même partielle, (code " 1 ") procéder au remplissage des colonnes 4 à 13. S'il n'y a pas eu de vente dans la période concernée (code " 2 ") mettre des croix (XX) dans les colonnes 4 à 13. Si aucune récolte a été réalisée pour la culture et la période concernée (code " 0 ") mettre aussi des croix (XX) dans les colonnes 4 à 13.

COLONNE 4 à 8: QUANTITE VENDUE

COLONNE 4: CODE ULM

Porter dans les cases le code de l'unité locale de mesure (ULM) utilisée par le maraîcher pour la vente de ses produits.

COLONNE 5: POIDS ULM (en Kg)

Inscrire le poids de l'ULM ayant servi pour la vente du produit. Le poids ici est le poids net du produit. Le poids du récipient doit donc être soustrait.

NB : Le poids sera noté à l'hectogramme près (1 chiffre après la virgule).

COLONNE 6: NOMBRE D'ULM VENDU

L'ULM étant déterminée, l'enquêteur doit amener le maraîcher à donner le nombre d'ULM vendus par culture et par période. Toute production qui n'est pas vendue, mais utilisée autrement n'est pas prise en compte (par exemple la production consommée par le maraîcher et sa famille, la partie de la récolte qui est pourrie, les dons etc.)

COLONNE 7: PRIX ULM (en FCFA)

Inscrire dans les cases le prix que le maraîcher a reçu pour une ULM vendue.

NB: Le prix reçu peut varier selon la période.

COLONNE 8: VALEUR TOTALE DE LA QUANTITE VENDUE (en FCFA)

Cette colonne est à remplir par le contrôleur.

COLONNE 9 à 11: CARACTERISTIQUES DU LIEU DE VENTE

On pose ces questions pour savoir où les maraîchers vendent leur production et pour savoir à quelle distance se trouve ce lieu de vente.

COLONNE 9: LIEU DE VENTE

Inscrire dans la case :

- 1 si le maraîcher a vendu sa production sur le site (ou à domicile)
- 2 si le maraîcher a vendu sa production au marché

Si la production a été vendue sur le site (ou à domicile) et au marché, inscrire le code correspondant au lieu de vente le plus important (lieu où la plus grande partie du produit a été vendue).

NB: Avec " le maraîcher " on entend ici soit le maraîcher lui-même, soit une autre personne qui vend pour lui. Pour ne pas compliquer le remplissage de la fiche, on ne fait pas de distinction entre le site et le domicile du maraîcher. Remplir donc " 1 " si quelqu'un vient acheter la production, soit sur le site, soit au domicile du maraîcher.

COLONNE 10: NOM DU MARCHÉ - CODE DE LA PROVINCE

1) Si, pour la culture et la période concernées, le maraîcher (ou toute autre personne à laquelle il a confié le produit pour vendre) a effectué sa vente entièrement dans un lieu hors du site (ou hors de son domicile) soit un marché local, soit un grand marché, soit un autre lieu de vente , procéder comme suit:

Inscrire le nom du village ou de la ville où se trouve le lieu de vente.

Inscrire ensuite le code de la province où le marché est situé (la province où la production est vendue n'est pas forcément la même que celle où la production est réalisée - c'est à dire le site).

- -----
- 2) Si le maraîcher a vendu sa production uniquement sur le site où il l'a récoltée (ou à domicile), mettre des croix (XX) dans les cases " code province ", ainsi que dans celles de la colonne 11: "Distance ".
 - 3) Si, contrairement, il a vendu une partie de sa production sur le site et une autre partie au marché, procéder au remplissage des colonnes 10 et 11 pour la partie vendue au marché, donc suivant les instructions données ci-dessus au point 1.

NB : Dans tous les cas (site, domicile ou marché) n'oubliez pas de remplir les colonnes 12 et 13.

Dans le cas où le maraîcher vend son produit hors du pays, inscrire 99

COLONNE 11: DISTANCE

Porter la distance (en Km) du site au marché.

- 1) En cas de vente hors du site, la distance minimale à remplir est 1 kilomètre, même dans le cas où le marché est situé à coté du site et que la distance réelle à parcourir pour vendre le produit est inférieure à un kilomètre.
- 2) Mettre des croix (XX) dans les cases si la vente n'a pas été effectuée au marché, mais sur le site. Mettre aussi des croix si la récolte est transportée du site à la maison du maraîcher pour être vendue là-bas (vente au domicile). On ignore donc la distance entre le site et le domicile du maraîcher.

COLONNE 12 à 13: ACHETEURS

Dans les cas où il y a eu des ventes (soit sur le site, soit au domicile, soit au marché, soit avec une combinaison) on essaiera de connaître les acheteurs : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?
Dans le cas où il y a eu plusieurs acheteurs pour la même période de culture, l'enquêteur considérera celui qui a acheté la plus grande quantité.

COLONNE 12: TYPE

Inscrire dans la case:

- 1 si la production a été achetée par un intermédiaire (commerçant)
- 2 si la production a été achetée par une coopérative
- 3 si la production a été achetée par une société
- 4 si la production a été achetée par un restaurant
- 5 si la production a été achetée par un hôpital
- 6 si la production a été achetée par une cantine
- 7 s'il y a eu un autre acheteur (particulier)

COLONNE 13: RESIDENCE

Inscrire dans les cases le code de la province où se trouve le domicile de l'acheteur. Inscrire 99 s'il s'agit d'un acheteur ne résidant pas au Burkina Faso.

CODES DES CULTURES

40	<u>Oignon bulbe</u>
41	<u>Oignon feuilles</u>
42	<u>Chou</u>
43	Tomate
44	Aubergine locale
45	Aubergine importée
46	Piment
47	<u>Laitue</u>
48	<u>Carotte</u>
49	<u>Pomme de terre</u>
50	Haricot vert
51	Fraise
52	Concombre
53	Poivron
54	<u>Ail</u>
55	Gombo
*	56 Tabac
	57 Courgette
**	60 Autres (betterave, taro, etc.)

Les cultures soulignées sont des cultures à récolte unique.

La distinction entre oignon bulbe et oignon feuille se fait sur la base de la maturation des bulbes. Les oignons feuilles sont récoltés pour leurs feuilles alors que les oignons bulbes sont récoltés pour leurs bulbes quand bien même les bulbes portent toujours les feuilles.

** On prend en compte le tabac à titre exceptionnel (le tabac n'est pas une légume), vu son importance dans certaines zones du pays.*

*** Dans "autres" les cultures telles que les feuilles de haricot, les feuilles d'oseille, les feuilles d'épinard et les feuilles de menthe ne seront pas prises en compte.*

CODES DES UNITES LOCALES DE MESURE

01	Grand panier
02	Petit panier
03	Tine
04	Petit sac
05	Grand sac
10	Charrette
12	Carton, caisse
13	Autres (pied, tas, sachet, etc.)

CODE DES EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES

CODE	TYPE
100	CONSOMMABLES
101	Emballages (sacs, cartons, panier, caisse, etc.)
102	Energie (Essence, charbon, Pétrole, etc.)
200	MATERIEL DE LABOUR, BINAGE SARCLAGE
201	Daba
202	Pioche, barre à mine
203	Pelle
204	Râteau
205	Corps Butteur
206	Rayonneur
207	Semoir
208	Herse
209	Houe Manga
210	Charrue (disque /soc/ pulvériseur)
211	Motoculteur
212	Tracteur
300	MATERIEL DE DESINFECTION*
301	Appareil à traitement ULV
302	Appareil à traitement EC
400	MATERIEL DE TRANSPORT & ANIMAUX DE TRAIT
401	Charrette (PP/GP/Tombereau) / Brouettes
402	Vélo/ Mobylette/Véhicule
403	Animaux de trait (Bœuf, Ane, Cheval, etc.)
500	MATERIEL D'EXHAURE
501	Arrosoir, Seau
502	Motopompe , Pompe à pédale
503	Canalisation
600	CAPITAL TERRE ET EAU
601	Terre
602	Barrage
603	Forage, Puits à grand diamètre
604	Puits traditionnel
605	Rivière/Fleuve
606	Boulis
700	ENTRETIEN ET GARDIENNAGE
701	Mur
702	Grillage
703	Haies
704	Autre matériel
800	AUTRES
801	Autre Equipement (à préciser)
802	Autre Consommable (à préciser)

* les appareils à traitement EC (émulsion concentrée) sont des réservoirs de grand volume dans lesquels l'eau et le produit traitant sont mélangés puis appliqués aux plantes. Il est généralement porté au dos et actionné manuellement.

Les appareils de traitement ULV (Ultra Low Volume) fonctionnent avec des piles et sont munis d'un réservoir plus réduit. Ce type d'appareil est destiné à l'utilisation des produits traitant uniquement sans mélange avec l'eau.

CODES DES D.R.A.H.R.H

01	DRAHRH du Centre
02	DRAHRH du Nord
03	DRAHRH du Centre-Sud
04	DRAHRH du Centre-Ouest
05	DRAHRH du Mouhoun
06	DRAHRH de l'Est
07	DRAHRH du Centre-Est
08	DRAHRH du Sahel
09	DRAHRH du Centre-Nord
10	DRAHRH des Cascades
11	DRAHRH des Hauts-Bassins
12	DRAHRH du Sud-Ouest
13	DRAHRH du Plateau Central

CODES DES PROVINCES

01	BAM	24	SENO
02	BAZEGA	25	SISSILI
03	BOUGOURIBA	26	SOUM
04	BOULGOU	27	SOUROU
05	BOULKIEMDE	28	TAPOA
06	COMOE	29	YATENGA
07	GANZOURGOU	30	ZOUNDWEOGO
08	GNAGNA	31	BALE
09	GOURMA	32	BANWA
10	HOUET	33	IOBA
11	KADIOGO	34	KOMANDJOARI
12	KENEDOUGOU	35	KOMPIENGA
13	KOSSI	36	KOULPELOGO
14	KOURITENGA	37	KOURWEOGO
15	MOUHOUN	38	LERABA
16	NAHOURI	39	LOROUM
17	NAMENTENGA	40	NAYALA
18	OUBRITENGA	41	NOUMBIEL
19	UDALAN	42	TUY
20	PASSORE	43	YAGHA
21	PONI	44	ZIRO
22	SANGUIE	45	ZONDOMA
23	SANMATENGA		

CODES DES PROVINCES ET DES DEPARTEMENTS
Province 01 BAM

01	BOURZANGA
02	GUIBARE
03	KONGOUSSI
04	NASSERE
05	ROLLO
06	ROUKO
07	SABCE
08	TIKARE
09	ZIMTENZA

06 COMOE

01	BANFORA
02	BEREGADOUGOU
03	MANGODARA
04	MOUSSOUDOUGOU
05	NIANGOLOKO
06	OUO
07	SIDERADOUGOU
08	SOUBAKA-NIEDOUGOU
09	TIEFORA

11 KADIOGO

01	KOMKI-IPALLA
02	KOMSILGA
03	KOUBRI
04	OUAGA
06	PABRE
06	SAABA
07	TANGHIN-DASSOURI

02 BAZEGA

01	DOULOUGOU
02	GAONGO
03	IPELCE
04	KAYAO
05	KOMBISSIRI
06	SAPONE
07	TOECE

07 GANZOURGOU

01	BOUDRY
02	KOGO
03	MEGUET
04	MOGTEDO
05	SALOGO
06	ZAM
07	ZORGHO
08	ZOUNGOU

12 KENEDOUGOU

02	DJIGOUERA
03	KANGALA
04	KAYAN
05	KOLOKO
06	KOURIGNO
07	KOUROUMA
08	MOROLABA
09	NDOROLA
10	ORODARA
11	SAMOGHIRI
12	SMOROGOUAN
13	SINDO

03 BOUGOURIBA

01	BONDIGUI
02	DIEBOUGOU
03	DOLO
04	IOLONIORO
05	TIANKOURA

08 GNAGNA

01	BILANGA
02	BOGANDE
03	KOALLA
04	LIPTOUGOU
05	MANI
06	PIELA
07	THION

13 KOSSI

01	BARANI
02	BOMBOROKUY
03	BOURASSO
04	DJIBASSO
05	DOKUY
06	DOUMBALA
07	KOUMBORI
08	MADOUBA
09	NOUNA
10	SONO

04 BOULGOU

01	BAGRE
02	BANE
03	BEGUEDO
04	BISSIGA
05	BITTOU
06	BOUSSOUMA
07	GARANGO
08	KOMTOEGA
09	NIAOGHO
10	TENKODOGO
11	ZABRE
12	ZOAGA
13	ZONSE

09 GOURMA

01	DIABO
02	DIAPANGOU
03	FADA N'GOURMA
04	MATIACOALI
05	TIBGA
06	YAMBA

14 KOURITENGA

01	ANDEMTENGA
02	BASKOURE
03	DIALGAYE
04	GOUNGHIN
05	KANDO
06	KOUEPELA
07	POUYTENGA
08	TENSOBENTENGA
09	YARGO

CODES DES PROVINCES ET DES DEPARTEMENTS (suite)**05 BOULKIEMDE**

01	BINGO
02	IMASGHO
03	KINDI
04	KOKOLOGHO
05	KOUDOUGOU
06	NANDIALA
07	NANORO
08	PELLA
09	POA
10	RAMONGO
11	SABOU
12	SIGLE
13	SOAW
14	SOURGOU
15	THIOU

10 HOUET

01	BAMA
02	BOBO-DIOULASSO
03	DANDE
04	FA
05	FO
06	KARANKASSO-SAMBLA
07	KARANKASSO VIGUE
08	KOUNDOUGOU
09	LENA
10	PADEMA
11	PENI
12	SATIRI
13	TOUSSIANA

15 MOUHOUN

01	BONDOKUY
02	DEDOUGOU
03	DOUROULA
04	KONA
05	OUARKOYE
06	SAFANE
07	TCHERIBA

16 NAHOURI

01	GUIARO
02	PO
03	TIEBELE
04	ZECCO
05	ZIOU

22 SANGUIE

01	DASSA
02	DIDYR
03	GODYR
04	KORDIE
05	KYON
06	POUNI
07	REO
08	TENADO
09	ZAMBO
10	ZAWARA

28 TAPOA

01	BOTOU
02	DIAPAGA
03	KANCHARI
04	LOGOBOU
05	NAMOUNOU
06	PARTIAGA
07	TAMBAGA
08	TANSARGA

17 NAMENTENGA

01	BOALA
02	BOULSA
03	BOUROUM
04	DARGO
05	NAGBINGOU
06	TOUGOURI
07	YALGO
08	ZEGUEDEGUIN

23 SANMATENGA

01	BARSALGOGHO
02	BOUSSOUMA
03	DABLO
04	KAYA
05	KORSIMORO
06	MANE
07	NAMISSIGUIMA
08	PENSA
09	PIBAORE
10	PISSILA
11	ZIGA

29 YATENGA

01	BARGA
02	KAIN
03	KALSAKA
04	KOSSOUKA
05	KOUMBRI
06	NAMISSIGUIMA
07	OUAHIGOUYA
08	OULA
09	RAMBO
10	SEGUEGA
11	TANGAYE
12	THIOU
13	ZOGORE

18 OUBRITENGA

01	ABSOUYA
02	DAPELGO
03	LOUMBILA
04	NAGREONGO
05	OURGOU-MANEGA
06	ZINIARE
07	ZITENGA

24 SENO

01	BANI
02	DORI
03	FALAGOUNTOU
04	GORGADJI
05	SAMPELGA
06	SEYTENGA

30 ZOUNWEOGO

01	BERE
02	BINDE
03	GOGO
04	GOMBOUSSOUGOU
05	GUIBA
06	MANGA
07	NOBERE

CODES DES PROVINCES ET DES DEPARTEMENTS (suite)
19 OUDALAN

01	DEOU
02	GOROM-GOROM
03	MARKOYE
04	OURSI
05	TIN-AAKOFF

25 SISSILI

01	BIEHA
02	BOURA
03	LEO
04	NEBIELINAYOU
05	NIABOURI
06	SILLY
07	TO

31 BALE

01	BAGASSI
02	BANA
03	BOROMO
04	FARA
05	OURY
06	PA
07	POMPOI
08	POURA
09	SIBY
10	YAHO

20 PASSORE

01	ARBOLE
02	BAGARE
03	BOKIN
04	GOMPONSOM
05	KIRSI
06	LA-TODIN
07	PILIMPIKOU
08	SAMBA
09	YAKO

26 SOUM

01	ARBINDA
02	BARABOULE
03	DIGUEL
04	DJIBO
05	KELBO
06	KOUTOUGOU
07	NASSOUMBOU
08	POBE MENGAO
09	TONGOMAYEL

32 BANWA

01	BALAVE
02	KOUKA
03	SAMI
04	SANABA
05	SOLENZO
06	TANSILA

21 PONI

01	BOUROU-BOUROM
02	BOUSSERA
03	DJIGOUE
04	GAOJA
05	GBOMBLARA
06	KAMPTI
07	LORIPENI
08	MALBA
09	NAKO
10	PERIGBAN

27 SOUROU

01	DI
02	GOMBORO
03	KASSOUM
04	KIEMBARA
05	LANFIERA
06	LANKOUE
07	TOENI
08	TOUGAN

33 IOBA

01	DANO
02	DISSIN
03	GUEGUERE
04	KOPER
05	NIEGO
06	ORONKUA
07	OUESSA
08	ZAMBO

34 KOMANDJOARI

01	BARTIEBOUGOU
02	FOUTOURI
03	GAYERI

35 KOMPIENGA

01	KOMPIENGA
02	MADJOARI
03	PAMA

36 KOULPELOGO

01	COMIN-YANGA
02	DOURTENGA
03	LALGAYE
04	OUARGAYE
05	SANGA
06	SOUDOUGUI
07	YARGATENGA
08	YONDE

37 KOURWEOGO

01	BOUSSE
02	LAYE
03	NIOU
04	SOURGOUBILA
05	TOEGHIN

38 LERABA

01	DAKORO
02	DOUNA
03	KANKALABA
04	LOUMANA
05	NIANKORODOUGOU
06	OUELENI
07	SINDOU
08	WOLOKONTO

39 LORUM

01	BANH
02	OUIINDIGUI
03	SOLLE
04	TITAO

CODES DES PROVINCES ET DES DEPARTEMENTS (suite)

40 NAYALA

01 GASSAN
02 GOSSINA
03 KOUGNY
04 TOMA
05 YABA
06 YE

41 NOUMBIEL

01 BATIE
02 BOUSSOUKOULA
03 KPUERE
04 LEGMOIN
05 MIDEBDO

42 TUY

01 BEKUY
02 BEREBE
03 BONI
04 FOUNZAN
05 HOUNDE
06 KOTI
07 KOUMBIA

43 YAGHA

01 BOUNDORE
02 MANSILA
03 SEBBA
04 SOLHAN
05 TANKOUGOUNADIE
06 TITABE

44 ZIRO

01 BAKATA
02 BOUGNOUNOU
03 CASSOU
04 DALO
05 GAO
06 SAPOUY

45 ZONDOMA

01 BASSI
02 BOUSSOU
03 GOURCY
04 LEBA
05 TOUGO

TABLES DE NOMBRES ALEATOIRES
TABLE POUR TIRER UN NOMBRE DE TROIS CHIFFRES

Lignes	Colonnes													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	102	947	440	753	752	759	802	448	988	211	962	801	396	161
2	753	662	739	162	080	872	973	403	373	906	665	621	386	954
3	962	118	554	665	277	105	078	550	150	068	002	239	300	626
4	371	934	342	484	778	020	472	034	410	129	634	653	582	970
5	505	214	344	803	916	324	353	299	694	364	552	663	558	573
6	436	257	339	275	916	174	903	364	768	284	386	707	947	515
7	235	025	286	775	843	797	441	760	183	624	763	745	220	333
8	431	919	115	608	187	815	924	921	171	791	475	855	562	187
9	048	189	181	257	368	651	571	077	633	676	475	051	011	287
10	298	748	354	029	676	923	092	085	025	146	832	741	726	374
11	041	803	168	009	961	486	370	953	745	025	478	339	571	860
12	412	003	620	779	342	018	700	115	866	510	432	352	088	822
13	150	309	268	080	588	255	712	266	773	128	092	230	679	981
14	926	805	890	637	889	513	389	256	430	501	631	533	579	301
15	782	246	748	302	960	312	279	907	734	643	347	602	513	539
16	547	770	055	859	506	916	431	044	484	362	484	954	091	144
17	472	078	091	855	595	362	485	866	426	897	565	934	748	838
18	841	497	453	356	794	063	114	647	879	855	582	887	726	759
19	506	508	905	685	294	441	723	106	329	899	651	361	648	329
20	188	746	117	340	936	942	896	616	770	672	769	737	097	068
21	648	618	520	017	240	178	862	570	961	252	659	198	117	737
22	527	177	163	439	899	550	154	221	678	762	387	150	248	784
23	201	232	015	597	643	972	353	256	406	324	286	429	975	845
24	883	382	991	330	564	764	143	888	694	703	574	189	172	560
25	363	821	762	199	771	516	659	759	477	654	571	451	699	084

TABLE POUR TIRER UN NOMBRE DE DEUX CHIFFRES

Colonnes																
Lignes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	51	86	32	68	92	33	98	74	66	99	40	14	71	94	58	45
2	35	91	70	29	13	80	03	54	07	27	96	94	78	32	66	50
3	37	71	67	95	13	20	02	44	95	94	64	85	04	05	72	01
4	93	66	13	83	27	92	79	64	64	72	28	54	96	53	84	48
5	02	96	08	45	65	13	05	00	41	84	93	07	54	72	59	21
6	49	88	43	48	35	82	88	33	69	96	72	36	04	19	76	47
7	84	60	71	62	46	40	80	81	30	37	34	39	23	05	38	25
8	18	17	30	88	71	44	91	14	88	47	89	23	30	63	15	56
9	79	69	10	61	78	71	32	76	95	62	87	00	22	58	40	92
10	75	93	36	57	83	56	20	14	82	11	74	21	97	90	65	96
11	38	30	92	29	03	06	28	81	39	38	62	25	06	84	63	61
12	51	29	50	10	34	31	57	75	95	80	51	97	02	74	77	76
13	21	31	38	86	24	37	79	81	53	74	73	24	16	10	33	52
14	29	01	23	87	88	58	02	39	37	67	42	10	14	20	92	16
15	95	33	95	22	00	18	74	72	00	18	38	79	58	69	32	81
16	90	84	60	79	80	24	36	59	87	38	82	07	53	89	35	96
17	46	40	62	98	82	54	97	20	56	95	15	74	80	08	32	16
18	20	31	89	03	43	38	46	82	68	72	32	14	82	99	70	80
19	71	59	73	05	50	08	22	23	71	77	91	01	93	20	49	82
20	22	22	47	77	62	28	47	64	81	04	35	63	51	38	27	99
21	17	57	19	32	74	06	47	97	21	05	07	76	55	70	44	53
22	68	51	36	77	16	24	25	67	99	69	44	35	34	96	69	93
23	65	61	27	09	77	25	78	63	21	30	75	87	57	92	66	61
24	84	09	59	85	23	93	43	99	03	16	47	03	72	52	92	28
25	68	43	46	52	02	16	76	61	28	09	93	04	69	06	19	52